

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DGRI 51 Subvention (5.000 euros) à l'association Coordination des collectivités portugaises de France - CCPF (14e) pour le développement des activités lusophones à Paris.

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L. 1115-1-1 et L.2512-11,

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Coordination des collectivités portugaises de France (CCPF) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7^{ème} commission ;

Délibère /

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2019, à l'association Coordination des collectivités portugaises de France (CCPF) dont le siège social est 7 avenue de la Porte de Vanves, 75014 Paris (n° simpa 53861 ; dossier n°2018_07105).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019 et suivants, au titre des relations internationales.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO